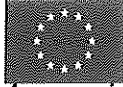


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2012



Présents :

Avec voix délibérative :

Maréchal Pierre, Premier Echevin, Président de séance
 Moesen-Thys Josée, El Mokhtari Yakhlef, Echevins
 Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle,
 Desmet-Tihon Rosine, Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain,
 Brackevelf Frédéric, Eloy Valérie, Conseillers communaux

Avec voix consultative :

Tombeur Myriam, Présidente du CPAS

Dedry M.N., Secrétaire communale a.i.

LE CONSEIL,

Redevance relative au broyage des déchets verts par les services communaux.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A R R E T E à l'unanimité**Article 1** : il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, une redevance sur le broyage des déchets verts par les services communaux.**Article 2** : la redevance est due par la personne qui demande le passage du broyeur. Cette demande est introduite auprès du Collège communal.**Article 3** : la redevance est fixée comme suit :

- gratuite pour les 3 premiers mètres cube ;
- 10 € par m3 supplémentaire avec un maximum de 6 m3.

Article 4 : la redevance fera l'objet d'une facture envoyée au demandeur et payable dans le mois de sa réception.**Article 5** : à défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.La Secrétaire,
(s) M.N. Dedry

PAR LE CONSEIL,

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) P. Maréchal


Dir. de l'Agence
La Directrice Générale,
4367 CRISNÉE



Tél. 019/33 83 90
Fax 019/33 83 97



Le Député-Bourgmestre,
www.crisnee.be
info@crisnee.be